

SEANCE DU 07 FEVRIER 2025

ETAIENT PRESENTS :

- M. François COHENDET, Maire
- M. Jean ZIPPER, adjoint au maire
- Mme Stéphanie HAMANN, adjointe au maire
- M. Bernard DANDOIS, adjoint au maire
- M. Vincent RUETSCH, conseiller municipal
- Mme Sylvie WILLMÉ, conseillère municipale
- M. Hugues MARTIN, conseiller municipal
- Mme Gwennaëlle WIDMER, conseillère municipale

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

- M. Anthony DURIEUX-MENAGE, conseiller municipal à Jean ZIPPER
- M. Bruno GIGOS, conseiller municipal à Bernard DANDOIS
- M. Kévin MCKENNA, conseiller municipal à Vincent RUETSCH
- Mme Albane JOERGER, conseillère municipale à Stéphanie HAMANN
- M. Roland STEHLIN, conseiller municipal à François COHENDET

ABSENTS NON EXCUSES :

- M. Tagi SARAR, conseiller municipal
- M. Matthieu HEMMERLIN, conseiller municipal

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Catherine MEISTER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et salue les membres présents.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Avenant pour la mise en location à STUDIO B de l'Arcabas en point 5 ;
- Révision du tarif de location de la salle du Préau en point 6.

Les points supplémentaires sont acceptés à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2025-01

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2024.

2. VENTE DU BATIMENT 4 DE LA CASERNE MOREIGNE

Délibération n° 2025-02

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la vente du bâtiment 4 de la caserne Moreigne avec la SCI SEQUOIA est en cours de concrétisation auprès du notaire Me SCHMIDT Anne.

Pour figurer dans l'acte de vente, le Conseil Municipal doit délibérer sur les points à inclure :

1/ Servitude de passage sur la parcelle section 04 n° 374/26 pour accéder à la parcelle section 04

n° 375/26 vendue.

Elle s'éteindra lors de la création par le propriétaire de la parcelle d'un accès indépendant.

2/ La commune s'engage à amener en limite de propriété les réseaux d'eau et réseaux secs à ses frais dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Le réseau d'assainissement de la parcelle section 04 n° 375/26 est connectée sur le réseau interne de la caserne qui est reliée au réseau collectif d'assainissement de Ferrette.

3/ L'acquéreur doit consentir à titre de condition éventuelle et déterminante de la vente, une servitude de passage à l'euro symbolique à charge de la parcelle n°375/26 au profit de la parcelle n°341/26 et ce pour une durée d'une année à compter de la signature de l'acte de vente.

Voir plan en annexe.

4/ La commune déconnectera les branchements d'éclairages publics alimentant actuellement l'éclairage extérieur de la parcelle section 04 n° 375/26.

5/ Un plan des canalisations sera fourni à la SCI SEQUOIA.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du maire ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les 5 points présentés par M. le Maire
2. d'autoriser M. François COHENDET, Maire de la commune de Ferrette, à signer l'ensemble des documents y afférents.

3. VOTE D'UNE SUBVENTION

Délibération n° 2025-03

Monsieur le Maire indique que le territoire de Mayotte, frappé par le cyclone Chido le 14 décembre 2024, a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures de département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services locaux au bénéfice de la population.

Les collectivités territoriales en matière de solidarité nationale, peuvent verser un don à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ». Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 « conditions de vie outre-mer » sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

M. le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à ce fond.

Le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité**

de voter la subvention du montant alloué de 100€ ci-dessous, les crédits étant prévus au budget de la commune

4. PERSONNEL COMMUNAL

A. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

Délibération n° 2025-04

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public

afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

B. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE CHARGE D'ACCUEIL DE LA STATION BIOMETRIQUE ET ASSISTANTE ADMINISTRATIVE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Délibération n° 2025-05

Objet : Création d'un emploi temporaire de chargé d'accueil de la station biométrique et assistante administrative

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire de chargé d'accueil de la station biométrique et assistante administrative relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures 00 minute (soit 14/35^{èmes}), en raison d'un surcroît d'activité à la station biométrique et au secrétariat.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 10 / 04 / 2025, un emploi temporaire de chargé d'accueil de la station biométrique et assistante administrative relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 14 heures 00 minute (soit 14/35^{èmes}), est créé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 09 / 10 / 2025, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

5. ARCABAS – AVENANT MISE EN LOCATION AVEC STUDIO B

Délibération n° 2025-06

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une partie de l'espace du bâtiment Arcabas est loué à STUDIO B représenté par M. BARTHE François depuis le 1^{er} janvier 2025.

M. BARTHE souhaite verser une provision pour charges mensuellement.

Un estimatif des charges totales a été calculé pour l'ensemble du bâtiment puis réparti en fonction de la surface occupée par STUDIO B.

Un montant de charges de 150 € mensuel sera demandé à STUDIO B.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire relatives aux charges ;
VU la demande de STUDIO B ;

DECIDE à l'unanimité

1. de fixer les charges mensuelles à 150 € par mois à compter du mois de mars 2025 ;
2. d'autoriser M. le maire à signer l'avenant au bail de location.

6. REVISION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DU PREAU POUR DES ACTIVITES A L'HEURE ET A LA JOURNEE

Délibération n° 2025-07

Le Maire informe le Conseil que plusieurs associations occupent la salle d'activités de l'école, sise 48 rue du Château à Ferrette, dans le but d'organiser différentes activités.

Il indique que la Ville prête gracieusement cette salle mais qu'elle demande aux locataires une participation pour les frais de chauffage et d'électricité.

Suite à des demandes pour la journée, un tarif journalier est à fixer.

Le tarif horaire reste inchangé.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire ;
Après délibération,

DECIDE à l'unanimité

1. de fixer, à compter du 1^{ER} février 2025, à 15 € la 1^{ère} heure d'utilisation représentant la contribution des différents locataires aux frais de chauffage et d'électricité,
2. de fixer, à compter du 1^{er} février 2025, à 10 € à partir de la 2^{ème} heure d'utilisation représentant la contribution des différents locataires aux frais de chauffage et d'électricité.
3. de fixer, à compter du 1^{er} février 2025, à 100 € la journée (ou week-end) d'utilisation représentant la contribution des différents locataires aux frais de chauffage et d'électricité.
4. d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition avec les différents demandeurs.

POINTS DIVERS

A) COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. COHENDET :

Arrêté concernant les horaires d'ouverture des établissements, cafés, bars et restaurants : proposition de fixer l'horaire de fermeture en semaine du dimanche au vendredi inclus à 23h. Le samedi soir à 01h00. Exceptions : fête de la musique, fête nationale et 31 décembre. Le conseil municipal approuve ces propositions.

Bois de chauffage : délais pour passer commande fixée au lundi 17 février 2025.

Hôtel de Ville : contact avec l'ADHAUR pour réhabiliter le bâtiment afin de le remettre en fonction dans un cadre culturel et historique. La société d'histoire du Sundgau ainsi que Marc Grodwohl intéressés pour s'y installer.

Problème d'accessibilité du bâtiment : études à faire afin de trouver une solution à moindre coût pour la commune.

Club des aînés : 1^{ère} réunion jeudi le 06 février 2025, 4 à 5 participants dans une salle au rez-de-cour. Roland Stehlin fait la liaison avec la mairie et Gaby Kuentz sera l'animatrice. 1^{er} jeudi et dernier jeudi du mois.

Débat Orientation budgétaire : samedi 08 mars 2025 à 09h00 en mairie.

Remerciement du souvenir français pour le soutien apporté par la commune.

Remerciement d'un exposant du marché St Nicolas.

M. ZIPPER :

Ville ambassadrice du don d'organes : inauguration des panneaux le samedi 22 mars 2025 à 16h30.

Vernissage expo « ça coule de source » : le 29/03/2025 à 15h30 en 4 parties, sur 4 sites : collège, mairie, médiathèque et verre de l'amitié à l'Espace Robelin.

Semur de lien : nouvelle association à Ferrette : éco pâturage, moutons au pôle scolaire et sur des terrains communaux. Gestion des bacs à plantes réalisés par le groupe déco l'an passé. D'autres projets prévus (compost, échange de plants etc...).

Pôle scolaire : finition en cours, Demande de participation des communes externes à hauteur de 450€ par an votée par le SISJA.

Budget presque finalisé, la part de Ferrette sera moins élevée qu'en 2024.

MME HAMANN :

Haltère et fourchettes : activités physiques et conseil nutrition malgré la distribution de flyers aucune inscription à ce jour.

M. DANDOIS :

Collège : conseil d'administration. Effectif diminuera l'année prochaine

Natura 2000 : présentation du power point projeté lors de la dernière réunion avec les communes qui sont concernées.

M. RUETSCH :

Assemblée générale de l'UNC : remerciement pour la subvention accordée par la commune.

Vœux régiment du Tchad à Meyenheim : a représenté la commune.

La séance est levée à 20 h 19

Le Maire, François COHENDET

Secrétaire de séance, Catherine MEISTER